

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALUEJOLS

Séance du 06 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Valuégols, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :
Bernard AURIERE

Présents : Jean-Yves MODENEL, Benoit ALINC, Bernard AURIERE, Sébastien BONNET, Dominique LAFON, Sandrine BOSMET, Benoit NAIRABEZE, Sandrine ANDRIEUX, Renée AMAGAT, Catherine PAGES-DELORME, Sébastien CROS

Absents : Christophe VIDAL, Lylian JUDON

Date de convocation : 27 novembre 2023

Nombre de conseillers : 13

Nombre de présents : 11

Votants : 2

Secrétaire de séance : Benoit ALINC

082 2023

OBJET DE LA DELIBERATION

Attribution des biens de section de la commune de Valuégols

Madame Sandrine ANDRIEUX, Messieurs Benoît NAIRABEZE, Benoît ALINC et Jean-Yves MODENEL, membre de l'une des sections quittent la salle et ne participent ni au débat, ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient d'attribuer les biens de section de la commune de Valuégols au vu du règlement des biens de section de la commune déposé en Sous-Préfecture le 09/11/2021 et au vu de la décision du conseil d'Etat n° 423455 et n° 423463 du 25 juin 2020 Prades d'Aubrac section de Born et selon les critères suivants :

Rang 1	Au profit des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci. Les exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section et devant justifier de l'hivernage de 50% des animaux figurant sur la fiche d'étable de l'exploitation et au minimum 1 UGB par hectare de surface attribuée.
Rang 2	Au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire.

Cette mise à disposition se fera par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage d'une durée de 5 ans et selon les catégories et tarifs votés en Conseil Municipal.

Remplissant à ce jour les conditions définies par le Conseil Municipal dans la présente délibération et le règlement d'attribution :

SECTION	NOM ET PRENOM	ADRESSE	RANG	N° DES PARCELLES	SURFACE EN HA	PRIX
---------	---------------	---------	------	------------------	---------------	------

LOUBIZARGUES	ROLLAND Evelyne	Loubizargues	1	ZM 7	4ha 61a 50ca	46, 62€/ha
	NAIRABEZE Benoît	Loubizargues	1	ZN 48 ZM 41 ZM 43	0ha 03a 70ca 3ha 41a 00ca 1ha 17a 00ca	46, 62€/ha
	TUPHE Jean-Pierre	Loubizargues	1	ZN 82 ZO 14	1ha 94a 55ca 2ha 04a 70ca	47, 25€/ha
BRAGEAC	GAEC MISSIEL	Brageac	1	YH 1 YH 2 partie YH 3 YH 14	0ha 69a 00ca 2ha 00a 70ca 5ha 21a 10ca 0ha 30a 20ca	49, 31€/ha
	MEYNIEL Jean-Philippe	Brageac	1	YH 2 partie YL 69 ZD 27	3ha 46a 00ca 3ha 35a 00ca 2ha 04a 30ca	44, 27€/ha
	GAEC DES FRAUX	Brageac	1	YH 5 YK 20	7ha 10a 00ca 1ha 39a 10ca	46, 70€/ha
LE CHE	GAEC DES ALIZES	Perret	2	ZE 2 ZE 65	4ha 05a 00ca 1ha 00a 00ca	46, 69€/ha
	GAEC MARLIAT		2	ZH 3	3ha 80a 00ca	46, 93€/ha
GALUSE	GAEC DELPIROU	Galuse	2	YK 13	1ha 30a 45ca	46, 60€/ha
CHAMBEYRAC	GAEC MODENEL CHARBONNEL	Chambeyrac	1	ZW 15	2ha 69a 00ca	45, 76€/ha
	GAEC DE L'OASIS	Chambeyrac	1	ZW 15	2ha 65a 00ca	46, 61€/ha
LE BOURG	ANDRIEUX Sandrine	Le Bourg	1	YC 71 YC 72 ZT 06 ZT 05	0ha 95a 90ca 1ha 09a 42ca 0ha 84a 40ca 0ha 90a 30ca	36, 86€/ha
SAINT-MAURICE	BORNES Jean-Christian	Saint-Maurice	1	ZH 37 partie	18ha 49a 00ca	44, 18€/ha
	GAEC Rolland-Coste	Saint-Maurice	1	YH 38 YE 1 partie ZH 37 partie	9ha 79a 90ca 2ha 53a 00ca 5ha 19a 00ca	44, 17€/ha
	ALINC Benoît	Saint-Maurice	1	YI 20 partie YE 1 partie YH 37 partie	1ha 55a 00ca 8ha 48a 20ca 7ha 44a 00ca	44, 18€/ha
LESCURE	GAEC BIRON	Lescure	1	YL 67 YL 37 YL 71 partie	8ha 31a 20ca 1ha 20a 70ca 8ha 26a 80ca	45,42€/ha
	GAEC DES BACHOUX	Lescure	1	YL 71 partie	13ha 45a 00ca	46, 78€/ha
LA MALEVIELLE MANIARGUES	GAEC Aurière - Montbertrand	La Malevielle	1	ZK 7 ZK 6 ZK 8 partie	0ha 01a 60 ca 0ha 80a 00ca 0ha 75a 00ca	46, 90€/ha
	DELCHER Jacques	Maniargues	1	ZK 8 ZI 35 partie	1ha 00a 00ca 1ha 20a 00ca	46, 52€/ha
	CHAPOULADE Jérémy	Maniargues	1	ZK 8 partie	2ha 80a 00ca	46, 62€/ha

Il convient de préciser que ces attributions ne seront qu'à la signature de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage et la présentation par le preneur de l'autorisation d'exploiter de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) reçu par la commune. Si l'autorisation d'exploiter n'est pas présentée, les parcelles feront l'objet d'une nouvelle attribution pour une année.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à 5 abstentions (Dominique LAFON, Renée AMAGAT, Sébastien CROS, Sébastien BONNET, Cathy PAGES) et 2 pour (Bernard AURIERE et Sandrine BOSMET) :

- ATTRIBUE les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessus à chaque exploitant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à modifier la liste d'attribution si toutes les pièces nécessaires à l'établissement de la convention pluriannuelle n'étaient pas fournies.

Certifié exécutoire
Le Maire
Christophe VIDAL
Publiée et transmise le 06 décembre 2023